



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251021-D20250907-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra,

FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD, Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LARGE Patrick, LANGLOIS Tony, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud.

ABSENTS EXCUSÉS : Cellia BIENVENU (pouvoir à Sandra LE FORT), MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND), RIALET Sébastien. **ABSENT NON EXCUSÉ :** MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES DÉMOLITIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-27 DU CODE DE L'URBANISME

D20250907

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.421-27, permettant de soumettre à déclaration préalable les démolitions de constructions sur tout ou partie du territoire communal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vigueur depuis le 21/10/2025, et les objectifs poursuivis par ce document en matière de préservation du cadre urbain, du paysage, du patrimoine bâti et de la qualité architecturale ;

Considérant la nécessité de préserver le tissu urbain existant, de prévenir les démolitions susceptibles de porter atteinte à l'intérêt patrimonial ou paysager de la commune, de favoriser la réhabilitation plutôt que la disparition du bâti existant, et d'harmoniser le droit d'occupation des sols sur le territoire ;

Considérant que la soumission des démolitions à déclaration préalable permet à la commune d'exercer un contrôle préalable sur les projets susceptibles d'impacter l'environnement urbain et architectural local ;

Considérant que cette mesure vise également à s'assurer de la compatibilité des démolitions avec les objectifs de sobriété foncière, de densification maîtrisée, et d'optimisation du foncier existant, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er – En application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme, les démolitions de constructions, totales ou partielles, sont soumises à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des cas déjà soumis à permis de démolir.

Article 2 – Cette disposition s'applique de manière permanente et est intégrée dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 21/10/2025.

Article 3 – Le Maire est chargée de la bonne exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.



Le Secrétaire de séance,
Joël BADOUAL

1/1